



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	10	12
Date d'affichage de la convocation			
20 janvier 2023			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 25 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, Mme Valeska GOULART-FROEHLICH, M. Claude BOURGUIGNON, M. Michel DUBOIS, Mme Annie REMOND, M. Flavien ANDRYSIAK.

Etaient absents : M. Dorothé ALIA, Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET, Mme Annissa OUSSALEM, M. Aloïs CLAVIER (ayant donné pouvoir à Mme Martine DUBUISSON), M. Florent LELONG (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNIN).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;
3. Démission d'un conseiller municipal ;

Affaires financières :

4. Bilan 2022 des indemnités versées aux élus;
5. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent);

Affaires urbanisme :

6. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2022;

Affaires communales :

7. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy ;
8. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023;

9. Demande de martelage sur la parcelle AE0194 par les services de l'Office National des Forêts (ONF);
10. Détermination de coupes de bois sur des parcelles communales;
11. Désaffectation puis déclassement du domaine public des parcelles AB 155 et AB160 puis cession de ces parcelles au profit de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO);
12. Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente du bien communal sis 1 rue de la République.
13. Lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Affaires générales :

1. **Élection du secrétaire de séance :**
Monsieur Claude BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022:**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. **Démission d'un conseiller municipal.**

Considérant la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur Jérôme JARNAC en date du 4 janvier 2023,

Considérant la transmission de l'information auprès de Madame la Préfète de l'Oise en date du 12 janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste ;

Considérant que tous les candidats ont été amenés à siéger,

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Jérôme JARNAC.

Affaires financières :

4. **Bilan 2022 des indemnités versées aux élus.**

Considérant l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la nécessité d'établir un état récapitulatif des indemnités versées aux élus,

Considérant que la loi n'impose pas de forme particulière pour la communication de cet état récapitulatif,

Considérant le tableau ci-dessous :

NOM et Prénom	Fonction	Somme perçue pour l'année 2022
BOUCHER Alain	Maire	18 385,93 €
DUBUISSON Martine	1ère adjointe	4 999,16 €
SCHMITT Daniel	2 ^{ème} adjoint	4 999,16 €
JEANNIN Sylvie	3 ^{ème} adjointe	4 999,16 €

LAGACHE Jérémy	4 ^{ème} adjoint	4 999,16 €
GOULART-FROEHLICH Valeska	5 ^{ème} adjointe	4 999,16 €
BOURGUIGNON Claude	Conseiller municipal délégué	1 109,04 €
DUBOIS Michel	Conseiller municipal délégué	1 109,04 €
REMOND Annie	Conseillère municipale déléguée	1 109,04 €
ANDRYSIAK Flavien	Conseiller municipal délégué	1 109,04 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan 2022 des indemnités versées aux élus.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. DEL2023_01 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) .

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

M14 – Budget Principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 644 318€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 161 079,50€ (25% X 644 318).

	BP 2022 - Voté	25 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération n° 1091 Mobilier école maternelle	3 121,00 €	780,25 €
Opération n° 1092 Mobilier école primaire	190,00 €	47,50 €
Opération n° 1093 Mobilier du périscolaire	1 413,00 €	353,25 €
Opération n° 116 Matériel technique	39 500,00 €	9 875,00 €
Opération n° 148 Restauration de la tourelle Caucriaumont	56 800,00 €	14 200,00 €
Opération n° 149 Travaux bâtiments	15 922,00 €	3 980,50 €
Opération n° 171 Travaux de voirie	41 000,00 €	10 250,00 €
Opération n° 180 Achat de terrain	3 372,00 €	843,00 €
Opération n° 185 Préservation du marais	3 000,00€	750,00 €
Opération n° 1901 Création et réhabilitation des équipements publics	480 000,00 €	120 000,00 €
	644 318,00 €	161 079,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires urbanisme :

6. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2022.

Répertoire des D.I.A.						
409 - Monchy-Saint-Éloi				Du	01/01/2022	
				Au	31/12/2022	
13/01/2023						
N° de dossier	Date dépôt	Superficie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé	Montant vente
		Surf. bâtie				
IA 060 409 22 T0001	05/01/2022	613	PATRIA Martin	26 RUE DE LA REPUBLIQUE 60290 Monchy-Saint-Éloi	Mise à prix :	225000 €
			Monsieur LEROY RICHARD		Prix de vente :	
			Monsieur RODRIGUES Helder		225000 €	
Situation :	Bâti sur terrain propre					
Description du projet :						
Précision :	Vente maison à usage d'habitation					
Parcelle :	AB 162					
IA 060 409 22 T0002	09/03/2022	990	Maître DALY BERTONNIER Patricia	RUE DE LA PASSERELLE 60290 Monchy-Saint-Éloi	Mise à prix :	81000 €
			IN VESTISS FRANCE		Prix de vente :	
			Monsieur TAHIR Mohamed		81000€	
Situation :	Bâti sur terrain propre					
Description du projet :	Vente terrain à bâtir suite division de parcelle					
Précision :						
Parcelle :	AD 64					
IA 060 409 22 T0003	21/03/2022	396	Maître DALY-BERTONNIER Patricia	28 rue de villers 60290 Monchy-Saint-Éloi	Mise à prix :	135000 €
			in vestiss france		Prix de vente :	
			Monsieur ASSOUS Housseem		135000 €	
Situation :	Bâti sur terrain propre					
Description du projet :						
Précision :	vente d'une maison					
Parcelle :	AD 250					



IA 060 409 22 T0004	09/05/2022	399	Patricia DALY- BERTONNIER	16 Bis RUE DU BEL AIR 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 241200 €
			Monsieur PINTO PEDRO MANUEL		Prix de vente : 241200 €
			Indéfini		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AC 319				
IA 060 409 22 T0005	15/04/2022	596	BALNY & associés	1 RUE EUGENE CAUCHOIS 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 190000 €
			sarl BOULANGERIE CHUETTE		Prix de vente : 190000 €
			Indéfini		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :	Vente fonds de commerce : boulangerie				
Parcelle :	AB 196, AB 84				
IA 060 409 22 T0006	19/05/2022	500	GONZALEZ Angela	18 RUE DES ACACIAS 60290 Monchy- Saint-Éloi	
			Monsieur FAUVEL ALAIN		
			Monsieur et Madame ALCOGNO ERIC		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :	Vente FAUVEL / ALCOGNO				
Précision :					
Parcelle :	AA 67				
IA 060 409 22 T0007	15/06/2022	400	OFFICE NOTARIAL CAJET, ANTY et ANTY-DOISY	8 RUE DES CHENES 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 235000 €
			Monsieur FAUQUEMBERGUE NICOLAS		Prix de vente : 235000 €
			Monsieur TESTART Maxime		
Situation :	Bâti sur terrain propre				

Description du projet :	VENTE FAUQUEMBERGUE/TESTART				
Précision :					
Parcelle :	AA 145				
IA 060 409 22 T0008	16/06/2022	1410	OFFICE NOTARIAL CAJET, ANTY et ANTY-DOISY	67 RUE DE L AVENIR 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 350000 €
			Monsieur LERRE BENJAMIN		Prix de vente : 350000 €
			Monsieur RODRIGUEZ MORUJO Stéphane		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :	VENTE LERRE / RODRIGUEZ MORUJO				
Précision :					
Parcelle :	AB 205, AB 37				
IA 060 409 22 T0009	08/07/2022	629	SCP LE RENARD ET ASSOCIES	8 RUE DE LA PASSERELLE 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 132000 €
			Monsieur LHULLERY MICKAEL		Prix de vente : 132000 €
			Madame FONTAINE ESTELLE		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AD 183, AD 186				
IA 060 409 22 T0010	01/08/2022	774	Maître Patricia DALY-BERTONNIER	27 RUE DE LA REPUBLIQUE 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 230000 €
			Monsieur GARCIA JOSE		Prix de vente : 230000 €
			Monsieur GENDRE NICOLAS		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AB 123				
IA 060 409 22 T0011	05/08/2022	540	OFFICE NOTARIAL CAJET, ANTY et ANTY-DOISY	5 RUE DES FRENES 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 267000 €
			Madame VANSTAVEL CAROLINE		Prix de vente : 267000 €



			Monsieur POULTIER MAXIME		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AA 170				
IA 060 409 22 T0012	09/08/2022	116	OFFICE NOTARIAL CAJET, ANTY et ANTY-DOISY	1 RUE DE FROIDVENT 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 173000 €
			Monsieur JAKO Dylan Madame BOUVILLE Béatrice		Prix de vente : 173000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AA 201				
IA 060 409 22 T0013	17/08/2022	298	SCP LE RENARD ET ASSOCIES	2 PL DE CANDILLY 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 178000 €
			Madame DOFFEMONT SYLVIANE Monsieur PETIT ALEXIS		Prix de vente : 185000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AD 36				
IA 060 409 22 T0014	18/08/2022	480	OFFICE NOTARIAL CAJET, ANTY et ANTY-DOISY	RUE DE LA PASSERELLE 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 95000 €
			Madame DELAHAYE MARIE- FRANCE Monsieur MEZIANE BRAHIM		Prix de vente : 95000 €
Situation :	Non bâti				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AD 190, AD 191				
IA 060 409	22/08/2022	1655	Consorts VILLETTE	1 RUE DE LA	

22 T0015			ELISE	REPUBLIQUE 60290 Monchy- Saint-Éloi	
		59	Consorts VILLETTE ELISE Madame PIERRESTEGUY Maud		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :	Vente VILLETTE / PIERRESTEGUY				
Parcelle :	AE 108, AE 109, AE 110				
IA 060 409 22 T0016	29/09/2022	787	MAITRE FLEURY FRANCOIS	87 RUE DE L AVENIR 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 250000 €
			Consorts GENGOUL ROSELISE Monsieur et Madame MANKARIOUS NABIL		Prix de vente : 250000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AC 14				
IA 060 409 22 T0017	06/10/2022	621	BRUSSOLO LAETITIA	18 RUE CLOS SAINT PAUL 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 323000 €
			Monsieur DA GRACA SARABANDO MANUEL Monsieur et Madame DARRY ANTHONY		Prix de vente : 323000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AC 115, AC 116				
IA 060 409 22 T0018	10/10/2022	608	MAITRE LESTRADE FREDERIC	13 B RUE EUGENE CAUCHOIS 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 214000 €
			Madame DERAEDT CLARA Monsieur		Prix de vente : 220000 €

			PROPHETE BEETHOVEN		
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AB 69				
IA 060 409 22 T0019	17/10/2022	507	MAÎTRE EDOUARD LOUF	2 RUE MAURICE MENUEL 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 253000 €
		115	Monsieur HARIM BRAHIM Monsieur ITHOURBURU ROMAIN		Prix de vente : 253000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AC 187				
IA 060 409 22 T0020	27/10/2022	675	MAITRE ANNE- LAURE QUINT- BODET	6 RUE DE CAUCRIAUMONT 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 248500 €
			Monsieur GONCALVES DE SOUSA JOHAN Monsieur LE PICHOURON JULIEN		Prix de vente : 248500 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AH 32				
IA 060 409 22 T0021	31/10/2022	400	MAÎTRE JUSTINE DE LAPASSE	2A RUE MAURICE MENUEL 60290 Monchy- Saint-Éloi	Mise à prix : 88989 €
			Madame BOUVILLE BEATRICE Madame DEHAINE SEPHORA		Prix de vente : 88989 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					

Parcelle :	AC 341				
IA 060 409 22 T0022	16/11/2022	400	SCP LE RENARD ET ASSOCIES	4 RUE DES HETRES 60290 Monchy-Saint-Éloi	Mise à prix : 274000 €
		121	Monsieur JAHAN et Madame BOUAOUD MOHAMED		Prix de vente : 286000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AA 108				
IA 060 409 22 T0023	24/11/2022	400	SCP LE RENARD ET ASSOCIES	4 RUE DES HETRES 60290 Monchy-Saint-Éloi	Mise à prix : 274000 €
		121	Monsieur JAHAN et Madame BOUAOUD MOHAMED		Prix de vente : 274000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre				
Description du projet :					
Précision :					
Parcelle :	AA 108				

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan 2022 des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA).

Le Conseil Municipal prend acte dudit bilan.

7. DEL2023_02 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy.

Considérant la création du service jeunesse,

Considérant la volonté municipale de créer des partenariats et des échanges avec les autres services publics accueillant le même public,

Considérant le souhait du service Enfance et Jeunesse de proposer un stage de hip-hop aux jeunes sur la première semaine des vacances de février,

Considérant que la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Mouy a la possibilité de mettre à disposition un professeur de hip-hop,

Considérant que cette mise à disposition sera facturée à la collectivité,



Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat via une convention,

Considérant le projet de convention annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. DEL2023_03 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023.

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan d'aménagement de la forêt communale, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2008,

Considérant l'état d'assiette proposé par les services de l'ONF pour l'année 2023 :

Parcelle	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁱⁱ	Année décidée par le propriétaire ⁱⁱⁱ	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
7b	RGN	50	0.5	Régulée	2018	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7a	AMEL AS SEC	150	4.29	Régulée	2018	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6a	AMEL	150	5.53	Régulée	2018	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	AMEL	300	12.19	Régulée	2018	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8a,9 et 10	AMEL	100	7.92	Régulées	2015 a 2017	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette proposé par les services de l'ONF pour l'année 2023,
- d'approuver la vente des bois par un mode de vente de gré à gré, sur pied et en bloc pour les parcelles 7a,7b,6a et 12 et sur pied en bois d'affouage(chauffage) pour les parcelles 8, 9 et 10.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. DEL2023_04 : Demande de martelage sur la parcelle AE0194 par les services de l'Office National des Forêts (ONF).

Considérant que les parcelles de bois communal sont soumises à un plan de gestion suivi par les services de l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la parcelle AE0194, non soumise au régime forestier, abrite de nombreux arbres,

Considérant la demande d'état sanitaire effectuée auprès des services de l'ONF,

Considérant le diagnostic établi par l'ONF le 28 décembre 2022,

Considérant que de nombreux arbres sont malades et présentent un risque de chute,

Considérant qu'il s'agit d'une coupe sanitaire sur environ 1,5 hectare, pour un volume approximatif de 250 m³,

Considérant la nécessité de procéder au martelage des arbres avant la coupe de ces arbres,

Considérant la volonté municipale de procéder à la vente de ces arbres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la coupe sanitaire de ces arbres sur la parcelle AE0194,
- d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'ONF pour procéder au martelage des arbres,
- d'autoriser le Maire à formaliser les opérations de vente du bois.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. DEL2023_05 : Détermination de coupes de bois sur des parcelles communales.

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

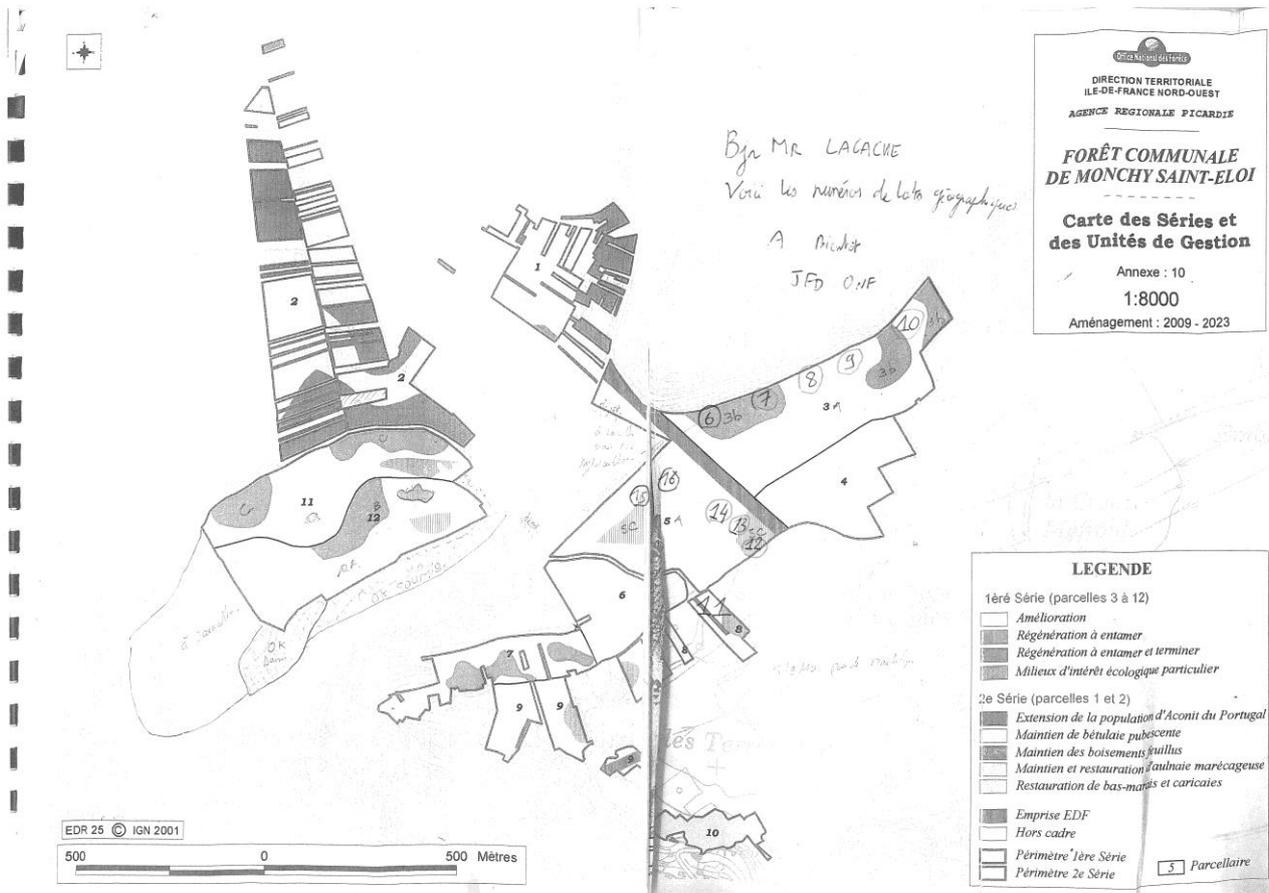
Considérant la volonté municipale de proposer aux Monchysois des coupes de bois,

Considérant que des lots leur ont été réservés pour exploitation cet automne et sont situés dans les parcelles 7, 8, 9 et 10,

Considérant que la vente de ces lots a été approuvée par délibération en date du 26 septembre 2022,

Considérant que des lots supplémentaires sur les parcelles 3, 5, 6 et 12 ont été déterminés,

Considérant le plan ci-joint,



Il est proposé au Conseil Municipal :

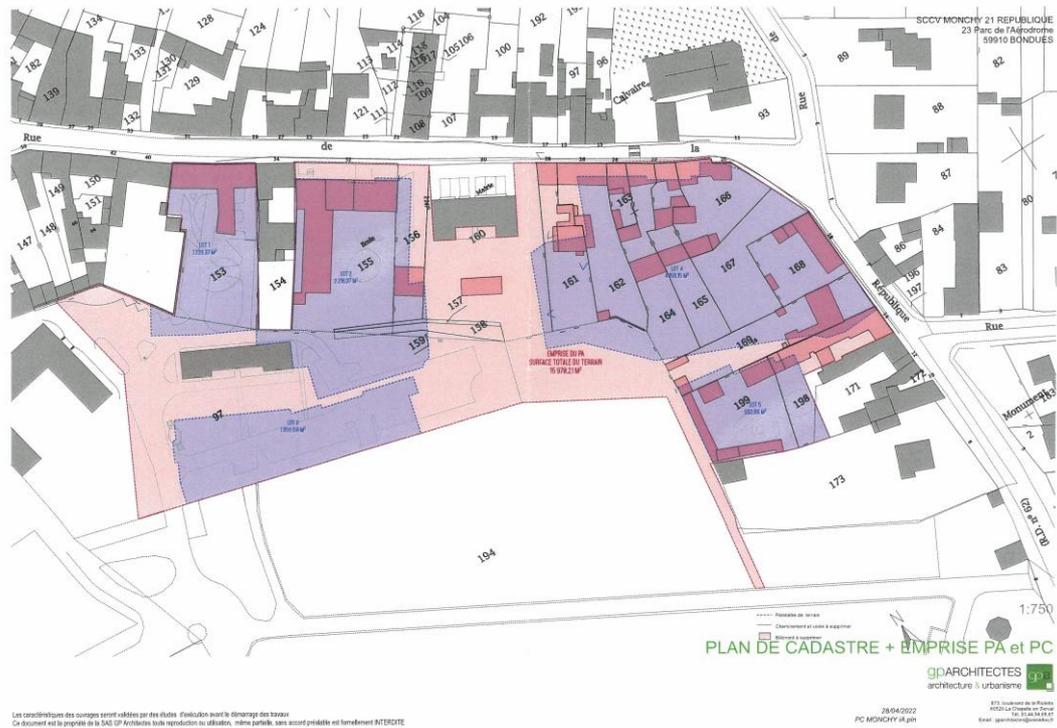
- d'approuver l'assiette de coupes de bois destinées aux Monchysois selon le plan ci-dessus,
- de fixer le prix du stère à 10€,
- d'approuver le règlement de coupe tel qu'il sera annexé à la présente délibération,
- de désigner Messieurs Jérémie LAGACHE, Daniel SCHMITT et Alain BOUCHER en tant que garants du droit d'affouage.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. DEL2023_06 : Désaffectation puis déclassement du domaine public des parcelles AB 155 et AB160 puis cession de ces parcelles au profit de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO).

Considérant le projet de réhabilitation du Centre-Bourg,

Considérant l'emprise du projet présenté sur le plan ci-dessous :



Considérant que les autres biens communaux ont déjà cédés à l'EPFLO,

Considérant qu'il reste à céder les parcelles AB155 et AB160p,

Considérant que la parcelle AB155 abritait des logements et les salles d'activités communales,

Considérant que ces locaux seront complètement vides d'ici la fin du mois,

Considérant que la parcelle AB160 abrite la mairie et le parc à l'arrière,

Considérant que seule la partie arrière de la mairie sera cédée en vue des aménagements publics,

Considérant le plan de division réalisé par un géomètre,

Considérant la demande de numéros de parcelles réalisés auprès des services du cadastre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

Considérant la volonté municipale de céder ses parcelles à l'EPFLO, à l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AB155 et AB 160 justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de ces parcelles à EPFLO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant un notaire.



Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. DEL2023_07 : Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente du bien communal sis 1 rue de la République.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 12 août 2022, présentée par Maître Rémi BERTELOOT, de la SELARL Rémi BERTELOOT ; agissant au nom des Consorts VILLETTE, propriétaires, concernant la vente au prix de 190 000€ dont 9 000€ de commission à la charge du vendeur, d'une maison à usage d'habitation située sur les parcelles AE 0108 pour 713m², AE 0109 pour 619m² et AE 0110 pour 323m² ;

VU la saisine des services fiscaux de l'Oise, par voie dématérialisée, en date du 29 août 2022 afin d'évaluer la valeur vénale du bien ;

VU l'avis des services fiscaux de l'Oise en date du 19 octobre 2022 fixant le prix à une valeur globale de 173 000€ avec une marge d'appréciation de 10% et indiquant que le prix annoncé dans la DIA n'appelle pas d'observation ;

Considérant la demande de renseignements complémentaires et la demande de visite du bien, présentée à Maître BERTELOOT, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 28 septembre 2022 ;

Considérant la réception des pièces complémentaires le 17 octobre 2022 portant ainsi la date limite de préemption au 17 novembre 2022 ;

Vu la décision n° DEC2022_04 en date du 20 octobre 2022 relative à la préemption du bien des Consorts Villette sis 1 rue de la République (parcelles cadastrées AE 0108, AE 0109 et AE 0110) ;

Considérant que l'acquisition par la commune a été signée le 10 janvier 2023 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ;

Considérant l'offre d'acquisition formulée par l'entreprise Grand Frais Développement SAS pour un montant de 215 000€ HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aliénation du bien situé sur les parcelles AE 0108 pour 713m², AE 0109 pour 619m² et AE 0110 pour 323m²,
- d'approuver le prix de vente et d'accepter la cession au profit de l'entreprise Grand Frais Développement SAS,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- de désigner Maître LECLAIR en tant que notaire en charge de la vente.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. DEL2023_08 : Lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 11 décembre 2017, puis modifié par délibération du 31 janvier 2021,

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui faire à nouveau évoluer le PLU, pour modifier le règlement du secteur Uy3 et de la zone UB.

En effet, il est envisagé de rectifier une erreur matérielle, puisque l'habitat n'était pas expressément listé dans les destinations autorisées en zone UB, alors que cette zone se définit principalement comme une zone à vocation d'habitation.

De plus, la commune souhaite diversifier les activités autorisées dans le secteur Uy3, en y autorisant désormais le commerce de détail.

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement du PLU afin d'y intégrer ces évolutions.

Considérant que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifié, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Considérant que, compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Considérant que, selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant et que celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :



- prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement du PLU, pour autoriser expressément l'habitat en zone UB et le commerce de détail en zone Uy3,
- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,
 - affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public
 - information dans le bulletin de la commune...

- dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - au Président de la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

- dire que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la présente modification du PLU ne sera exécutoire qu'après son téléversement sur le géoportail de l'urbanisme.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h57.

BOUCHER Alain Maire	
Claude BOURGUIGNON Secrétaire de séance	

ⁱ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase , SEC : mise en sécurité des habitations en bordure de parcelle par câblage .

ⁱⁱ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

ⁱⁱⁱ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

Nb : les parcelles 7b,7a, 6a ,8,9 et 10 avaient déjà été proposées par l'ONF a l'exercice précédent mais sans succès